

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par

M. Jumel, M. Bruneel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif législatif actuel concernant le matériel roulant s'appliquant aux services conventionnés de transport ferroviaire de voyageurs ne permet pas une mise à disposition de ce matériel à de nouveaux opérateurs puisque celle-ci est fléchée vers SNCF Mobilités uniquement. Idem concernant les ateliers. Pour le gouvernement, le fait de ne pas pouvoir bénéficier du matériel en place pourrait constituer une barrière à l'entrée pour des nouveaux entrants. Pour les auteurs de l'amendement, il apparaît pour le moins problématique de permettre à des opérateurs de bénéficier de mises à disposition d'engranger les subventions publiques des autorités organisatrices sans réaliser d'investissements.